

FAYAT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 120 000 000 euros
Siège social : 137 rue du Palais Gallien
33000 Bordeaux
595 750 589 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le six décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société FAYAT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude FAYAT, en sa qualité de Président.

Les sociétés DUPOUY et EXCO ECAF, Co-Commissaires aux comptes, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 120.783 actions sur les 120.783 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des convocations adressées aux associés,
- les copies des convocations adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital,
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social (sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux) par voie de rachat et d'annulation d'actions par la société,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser définitivement la réduction et l'augmentation du capital, et pour modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

1°) L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, du rejet des oppositions, de réduire le capital social de 2.167.855 euros (montant arrondi), pour le ramener de 120.000.000 d'euros à 117.832.145 euros (montant arrondi), par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 2.182 actions, d'une valeur nominale de 993,51 euros chacune, au prix de 22.926,80 euros par action (montant arrondi à deux décimales).

2°) Conformément à la loi et afin de respecter une stricte égalité entre les associés, chaque associé peut donc vendre une fraction des actions lui appartenant au prorata des titres qu'il possède.

Afin de respecter ce principe d'égalité entre les associés, l'Assemblée Générale rappelle que :

- Chaque associé a reçu personnellement et dès avant ce jour une offre de rachat d'actions au prix unitaire de 22.926,80 euros sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- La société FAJINVEST a renoncé expressément à tout rachat par la Société d'actions lui appartenant.
- La société FALINVEST a renoncé expressément à tout rachat par la Société d'actions lui appartenant.
- La société F. Participations a renoncé expressément à tout rachat par la Société d'actions lui appartenant.
- La société Fayat Managers a renoncé expressément à tout rachat par la Société d'actions lui appartenant.

3°) L'Assemblée Générale constate par conséquent que la réduction de capital à lieu moyennant les rachats (et annulations) des actions suivantes :

- Monsieur Jean-Claude Fayat, à hauteur de 1.091 actions,
- Monsieur Laurent Fayat, à hauteur de 1.091 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, d'un montant arrondi de 47.858.445 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves » tel que figurant au bilan de la Société au jour de la réalisation de l'opération.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées et elles seront jusqu'à leur annulation privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous condition suspensive de réalisation de la réduction de capital objet de la précédente résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de 2.167.855 euros (montant arrondi) pour le porter ainsi de 117.832.145 euros à 120.000.000 d'euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital sera réalisée par élévation de la valeur nominale des 118.601 actions de 993,51 à 1.011,79 euros chacune (montants arrondis à deux décimales).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des précédentes résolutions, confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 10 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions des créanciers, la réduction de capital, constater le rachat et l'annulation des actions, l'augmentation de capital et modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Jean-Claude FAYAT

